

## 6.2.2 Plan de réponse commenté

⓪ il est essentiel de bien distinguer ce qui se passe *avant* et *après* le jugement.

### Au départ, avant la procédure en justice

- Croix-Rouge de Belgique ASBL = logique du don + logique étatique
- Ambulances privées commerciales = logique marchande

### Conflit, à l'initiative du secteur des ambulances commerciales

Conflit entre    Marché/ (don+état)  
                      Marchand/ non-marchand

Arbitrage par la logique étatique

### Résolution du conflit

- 1) décision en faveur des ambulances privées commerciales pour "distorsion de concurrence" = critère d'une logique marchande, bénéfice au secteur commercial.
- 2) résolution du conflit devant un Tribunal = logique étatique

### Les effets

- logique du don : démantelée. Effet négatif sur le lien social
- logique marchande : s'étend sur tout le territoire, pour tout le secteur
- logique étatique : doit intervenir pour garantir un droit (réquisition), organise ce qui était pris en charge précédemment par la logique du don

⓪ erreur fréquente : la réquisition des ambulances de la Croix-Rouge ne signifie pas que l'on revient à la situation de départ! La réquisition se place dans une logique étatique, et ne peut être qu'une mesure temporaire.

⓪ attention! Evitez de généraliser abusivement : il n'y a pas que des bénévoles à la Croix-Rouge, tous les services ne sont pas totalement gratuits, le Tribunal n'interdit pas toutes les activités de la Croix-Rouge, etc.

## 6.2.4 exemple rédigé

### Au départ, avant la procédure en justice

Jusqu'en février 1997, le transport non urgent de malades peut s'effectuer via la Croix-Rouge de Belgique ASBL, ou via les ambulances privées commerciales.

Dans les termes de Godbout, les activités de la Croix-Rouge relèvent de la *logique du don* (aux inconnus, essentiellement) : service de proximité, volontariat, pas de préoccupation de rentabilité, vit du don, échange généralisé, etc., couplée à des éléments de *logique étatique* : subsides locaux, devoir d'être présent partout et d'offrir un service sans discrimination, etc.

Selon Godbout, l'articulation de ces deux logiques (don + état) est fréquente dans les sociétés contemporaines : l'état soutient de différentes manières des initiatives privées qui fonctionnent selon la logique du don.

Le secteur des ambulances privées commerciales fonctionne lui clairement selon une *logique marchande* : rentabilité, concurrence, profit, prix du marché, ...

### Conflit et résolution

Selon son optique de recherche du profit maximum, le secteur commercial s'estime lésé par la logique du don (sur la base de laquelle fonctionne la Croix-Rouge), et saisit le Tribunal de Commerce pour obtenir gain de cause.

C'est donc la *logique étatique* (application bureaucratique de règles impersonnelles) qui est amenée à arbitrer le conflit entre le secteur marchand (ambulances privées) et le secteur non marchand (Croix-Rouge + pouvoirs publics).

Le Tribunal rend une décision en faveur des ambulances privées commerciales pour "distorsion de concurrence" : il applique donc un critère de *logique marchande* (traduit dans la législation) qui donne le bénéfice au secteur commercial.

Par la procédure (juridique) et par le contenu (critère économique), ce sont donc les *logiques étatiques et marchandes* qui se renforcent et sont réaffirmées à l'issue du conflit.

Réciproquement, on peut estimer que Croix-Rouge perd parce qu'elle est évaluée selon un critère qui ne lui est pas favorable, un critère qui relève d'une logique qui n'est pas la sienne.

Les critères prédominants dans le règlement des conflits sont des indices qui permettent plus globalement de caractériser notre société du point de vue de la hiérarchie des valeurs.

### Quels sont les effets de ce jugement

Du point de vue de la *logique du don*, les effets sont négatifs. Au delà des prestations de transport de personnes, c'est le lien social qui est touché.

La *logique marchande* s'étend sur tout le territoire, pour tout le secteur. On peut faire l'hypothèse d'un effet positif pour le secteur en termes de chiffre d'affaire, éventuellement d'emplois. Mais, en raison du critère de rentabilité, tous les besoins de la population ne sont plus remplis. On doit alors

déplorer des effets négatifs pour des groupes déjà fragilisés : malades et/ou pauvres et/ou isolés géographiques.

En ce qui concerne la *logique étatique*, on observe que l'Etat doit intervenir pour garantir un droit (réquisition), et organiser ce qui était pris en charge précédemment par la logique du don. L'aspect positif de la mesure est que l'accès au service reste garanti ; les effets négatifs sont d'une part que la réquisition ne peut être qu'une mesure temporaire (le problème se repose à terme), et d'autre part que la logique professionnalisante propre à la logique étatique est potentiellement dé-personnalisante.

#### Exemples de commentaires additionnels :

- Ce fait de société montre combien l'articulation des 3 logiques présentées par Godbout n'est pas simple. Elle suppose des débats et des arbitrages politiques, de valeurs. La "bonne formule", la "solution idéale" n'existe pas.
- On peut pointer la situation absurde dans laquelle se trouve placée la logique étatique, qui dans le même mouvement interdit une partie des activités de la Croix-Rouge, en raison de l'application de règles bureaucratiques et simultanément oblige la Croix Rouge à continuer à prester ces mêmes services, selon le principe de la garantie d'un droit d'accès aux soins de santé.
- On ne sera guère étonné du point de vue défendu par l'article, puisque qu'il est publié dans le Journal de la Croix-Rouge. On peut se demander quels arguments différents auraient été mis en évidence par d'autres acteurs, tels que des représentants des travailleurs du secteur des ambulances privées, par exemple.
- Un exemple d'apport à la réponse par une illustration.

